

Département
Des
Alpes Maritimes

Arrondissement
De Nice

Commune
de
Lucéram

Nombre de Conseillers

En exercice 15
Présents 11
Votants 13

Pour 15
Contre 0
Abstentions 0

Délibération N° 228

**Participation à
l'édition 2023
de
« La Randonnée des 4
Villages »**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt trois, le trois avril, le Conseil Municipal de la Commune de Lucéram, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle polyvalente du complexe «3 en 1», sous la présidence de Monsieur Michel Calmet Maire.

Etaient présents : Christiane Ricort, Jean-Louis Dalloni, Michèle Barnoin, Richard Fonti, Nathalie Chiavarino, Louis Fadas, Josiane Cordier, Didier Lambert, Evelyne Michel, Séverine Canino, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : Pierre Marseille par Christiane Ricort, Audrey Varro par Jean-Louis Dalloni,

Absents non représentés : Pierre Natali, Jean-Pierre Prioris

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

Madame Christiane Ricort ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame Ricort expose que les quatre communes de : Lucéram, L'Escarène, Coaraze et Berre les Alpes s'associent depuis plusieurs années dans l'organisation d'une randonnée pédestre, traditionnellement pratiquée au mois de mai.

Elle donne connaissance du parcours de cette année qui se déroulera le dimanche 14 Mai sur les territoires de chacune de ces communes et présente la demande d'aide financière formulée par « l'association des amis de l'Escarène ».

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'allouer la somme de 100 euros à l'Association des Amis de l'Escarène, pour participer à l'organisation de la « randonnée des quatre villages » du 14 mai 2023.

Fait à Lucéram les jour mois et an que sus-dits

Le Président de séance
Michel Calmet

La secrétaire de séance
Christiane Ricort

